DEPARTEMENT DE L 'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE LE NEUBOURG
COMMUNE DE LE TRONCQ

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 027-212706634-20260929-35_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 17/09/2026 Affichage : 17/09/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 11 présents : 9 pouvoirs : 0 votants : 9
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de LE TRONCQ, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Le Troncq, sous la présidence de Madame Catherine SAMSON, Maire.
Etaient présents : Mmes Samson, Sass, Patricia Louis Dit Picard, Lucie Louis Dit Picard, Quere, Mrs Hoogterp, Prevost, Hilger, Charlet
Absents : Mme Simon, Mr Charlet
Pouvoirs : aucun

Conformément à l'article L 121 .14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Laëtitia Sass ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Quorum est atteint

Délibération n°35/2026

Objet : Prise en compte de la dissolution du SITS et de la répartition de l'actif et du passif

Rapport de présentation :

En raison de l'absence de compétences transférées par ses communes membres suite à la loi « Mobilité » du 24 décembre 2019, il doit être procédé à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Neubourg (SITS).

Par ailleurs, le SITS était autorité organisatrice des transports scolaires de second rang (AO2) par délégation de la région Normandie. De par l'absence d'un transfert de compétences par ses communes membres après la loi « mobilité », le SITS ne pouvait plus être autorité organisatrice pour le compte de la région Normandie. Aussi, la communauté de communes a décidé de reprendre cette délégation à compter du 1er août 2026.

Ainsi, par délibération en date du 16 juillet dernier, le SITS a décidé de procéder à sa dissolution au 31 juillet 2026, et à la répartition de son actif et de son passif entre les communes membres du syndicat dans les conditions suivantes :

- Affectation du résultat :

Les résultats du dernier compte financier unique sont répartis entre les membres du SITS par application des dispositions de l'article 8 des statuts du syndicat.
La clé de répartition repose sur la moyenne des apports des communes des trois dernières années. Elle est détaillée dans le tableau suivant :

	2024	2025	2026	MOYENNE
BACQUEPUIS	1 455	1 973	1 612	1 680
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	2 762	2 908	2 808	2 826
BERNIENVILLE	1 183	1 044	1 133	1 120
CESSEVILLE	4 519	4 632	4 873	4 675
CRESTOT	4 982	4 586	4 519	4 696
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	2 877	2 956	3 314	3 049
CROSVILLE-LA-VIEILLE	3 324	3 006	3 154	3 161
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	1 480	1 696	1 535	1 570
ECAUVILLE	839	924	1 075	946

ECQUETOT	3 373	3 725	2 892	3 330
EPEGARD	4 357	3 969	3 475	3 934
EPREVILLE-PRES-LENEUBOURG	3 126	2 790	2 245	2 720
FEUGUEROLLES	1 111	1 622	1 130	1 288
GRAVERON-SEMERVILLE	2 033	2 812	2 771	2 539
HECTOMARE	1 796	1 717	1 540	1 684
IVILLE	2 935	2 908	2 007	2 617
LA PYLE	1 501	1 532	1 379	1 471
LE BOSC DU THEIL	8 739	7 640	7 973	8 117
LE NEUBOURG	2 729	2 367	2 026	2 374
LE TILLEUL-LAMBERT	3 071	2 629	1 940	2 547
LE TREMBLAY-OMONVILLE	2 195	2 366	2 122	2 228
LE TRONCQ	1 819	2 026	1 756	1 867
MARBEUF	4 447	5 102	4 006	4 518
SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE	6 880	7 181	5 876	6 646
SAINTE-COLOMBE-LACOMMANDERIE	6 975	7 614	6 804	7 131
SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC	4 689	4 904	3 654	4 416
SAINT-MESLIN-DU-BOSC	182	304	323	270
VENON	2 960	2 766	2 635	2 787
VILLETTES	1 042	686	502	743
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	1 676	1 665	1 329	1 557
VITOT	5 526	5 853	5 052	5 477
	98 607	99 928	89 486	

- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont repris au budget des membres du SITS, suite à la dissolution du syndicat, en appliquant la clé de répartition définie ci-dessus.

- Biens et équipements - subventions :

Les panneaux matérialisant les arrêts, qui appartiennent au SITS, sont remis à titre gracieux à chaque commune d'implantation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 027-212706634-20260929-35_2026-DE

- Les emprunts ou ligne de trésorerie :

Le syndicat n'a pas d'emprunts ni ligne de trésorerie.

- Restes à recouvrer et restes à payer

Les restes à recouvrer sont répartis dans chaque commune où réside le débiteur. Pour les débiteurs hors périmètre du syndicat, ou qui ne peuvent pas être rattachés à une commune, la répartition se fait entre les membres du syndicat selon la clé définie ci-dessus.
Les restes à payer tout comme les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat sont également répartis entre les membres selon cette même clé de répartition.

- Le personnel

Suite à la démission du seul agent en charge du secrétariat du syndicat, ce dernier ne dispose plus de personnel.

- Archives

Les archives du syndicat seront versées au service départemental des archives de l'Eure.

Délibération

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-33 et L.5211-25-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1962 modifié, portant création du syndicat intercommunal de transport scolaire du Neubourg,
Vu la lettre de l'agent assurant les fonctions de secrétaire du SITS à temps non complet, adressée au président SITS, exprimant sa décision de démissionner de son poste à compter du 31 juillet 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 027-212706634-20260929-35_2026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de présentation ;
- **Accepte** la dissolution du SITS au 31 juillet 2026 selon les conditions de répartition de l'actif et du passif précisées ci-dessus,
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des documents liés à la dissolution du SITS ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget principal 2026.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en préfecture le 06/10/2026
et de la publication le 06/10/2026
A Le Troncq, le 06/10/2026
Le Maire, Catherine Samson

